

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné par la présente que le Conseil municipal a adopté, en date du 1^{er} mai 2018, le second projet de règlement numéro 2018-333. Ce second projet de règlement contient des dispositions susceptibles de demande d'approbation référendaire.

Modification des zones M-13 et R-11

Zones concernées :

Les zones M-13 et R-11 sont visées par le projet de modification règlementaire. Également, les zones M-10, M-11, M-12 et R-13 sont concernées par le projet de modification règlementaire.

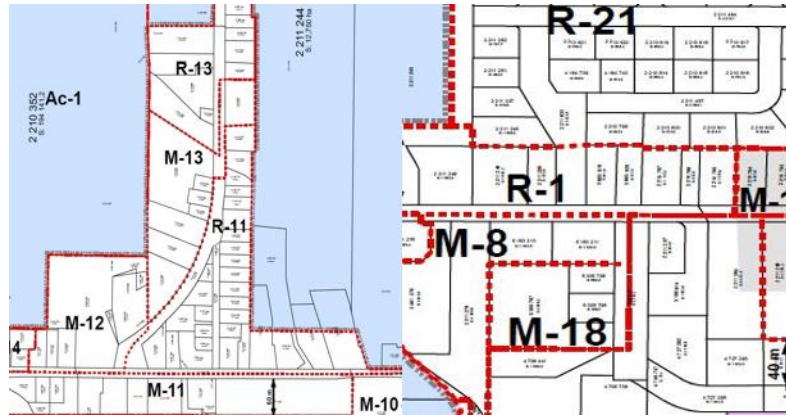
Modification des usages de la zone M-18

Zone concernées :

La zone M-18 est visée par le projet de modification règlementaire. Également, les zones M-7, M-8 sont concernées par le projet de modification règlementaire.

Toute personne intéressée dans les **zones M-13, M-18 et R-11**, ainsi que dans les zones contiguës, **M-7, M-8 et M-10, M-11, M-12 et R-13** peut signer une demande visant à ce que ce règlement soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter. Pour être valide, une demande en ce sens doit:

1. Indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande d'approbation par les personnes habiles à voter;
2. Indiquer la zone d'où cette demande provient;
3. Être signée par :
 - a) dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande, par au moins 12 d'entre elles;
 - b) dans le cas contraire, par la majorité des personnes intéressées dans la zone d'où provient la demande;
4. Être reçue au bureau municipal au plus tard le mardi 22 mai 2018, à 16 h.



Une personne intéressée dans le deuxième projet de règlement numéro 2018-333 est toute personne, physique ou morale, non autrement inhabile, étant domiciliée depuis au moins 6 mois sur le territoire de la municipalité où l'usage résidentiel est autorisé, ou étant propriétaire ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois sur le territoire de la municipalité en date du 1^{er} mai 2018. Une personne physique doit de plus être majeure, citoyenne canadienne et ne pas être en curatelle. Quant à la personne morale, la demande doit être signée par l'un de ses membres, administrateurs ou employés dûment désigné par une résolution annexée à la demande.

Si aucune demande valide n'est reçue dans les délais, ce règlement pourra être adopté sans l'approbation des personnes habiles à voter.

Le second projet de règlement numéro 2018-333 pourra être consulté au bureau municipal, situé au 467, rue Deslandes, Saint-Dominique, sur les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Saint-Dominique, le 8 mai 2018.

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Massé, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Saint-Dominique, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint (adoption du second projet de règlement numéro 2018-333 de zonage), en affichant deux copies, l'une au bureau municipal et l'autre à l'église de la paroisse, ce 8 mai 2018.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 8 mai 2018.

Christine Massé
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière